



VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

**SÉANCE DU CONSEIL
28 septembre 2021**

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles entourant le COVID-19 et le fait que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 1^{er} octobre 2021 par le décret 1251-2021 du 22 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, la séance doit être devant public dès lors qu'au moins un conseiller y assiste en personne.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que la séance du conseil du mardi 28 septembre 2021 sera tenue à 19h30 au centre communautaire situé au 99 rue de la Mairie en présence du public. Conformément aux différents décrets et arrêtés ministériels, les conditions suivantes devront être respectées par toute personne désirant assister à la séance :

- Respect de la distanciation sociale ;
- Port du masque obligatoire pour se rendre dans la salle de la séance et pour circuler dans le bâtiment ;
- Lavage des mains obligatoire à l'arrivée au centre communautaire ;

Veillez noter que le passeport vaccinal n'est pas requis pour assister à la séance du conseil.

Considérant la grandeur de la salle et la nécessité de respecter la distanciation sociale, un maximum de 45 personnes pourront assister à la séance. Nous vous demandons donc de **vous inscrire** en communiquant avec la Ville aux coordonnées ci-dessous (section *Procédure temporaire relative à la période de question*) afin de réserver votre place ; celles-ci seront donc attribuées selon l'ordre d'inscription jusqu'à concurrence du nombre maximum. Considérant que les places sont limitées, un enregistrement de la séance sera donc disponible le 29 septembre 2021 sur notre site Internet.

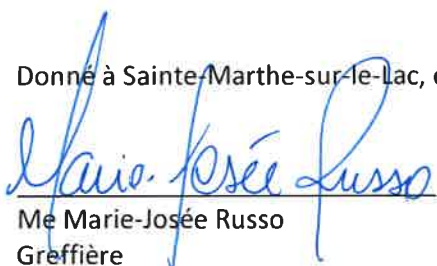
Dans ces circonstances et afin de permettre aux citoyens de s'exprimer notamment à l'égard des sujets qui feront l'objet de cette séance, la procédure temporaire suivante a été mise en place par le conseil municipal pour la période de questions. Toutes questions, pour être prise en considération lors de la séance, devront avoir été acheminées selon la procédure ci-après décrite ;

PROCÉDURE TEMPORAIRE RELATIVE À LA PÉRIODE DE QUESTIONS

- Le projet d'ordre du jour sera disponible le samedi précédent la séance sur le site Internet de la Ville ;
- Les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions à l'adresse suivante au plus tard le lundi 27 septembre 2021 à midi: information@vsmsll.ca;
- Pour les citoyens n'étant pas en mesure de nous faire parvenir leurs questions par courriel, nous vous invitons à laisser vos questions, selon le délai susmentionné, sur la boîte vocale du 450-472-7310 **poste 214** afin que celles-ci soient redirigées vers les membres du conseil municipal ;
- Pour que vos questions puissent être prises en considération, vous devez nous indiquer votre nom complet ainsi que votre adresse de résidence ;
- En vertu du Règlement 681 concernant les séances du conseil, la période de question est d'une durée d'une (1) heure. Le règlement complet peut être consulté sur notre site internet : <http://www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca/reglement/seance-du-conseil/>

Le présent avis est donné conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 24^e jour du mois de septembre 2021.


Me Marie-Josée Russo
Greffière